

AR PREFECTURE

006-210601324-20141107-352014-AU
Regu le 07/11/2014



COMMUNE DE SAORGE
ARRETE MUNICIPAL n °35/2014

Le Maire de la Commune de SAORGE

- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;
- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que P.P.R. en date du 29 avril 2003 – chute de blocs et ou de pierres – glissement de terrain et ou de ravinement – effondrement de cavités souterraines

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

- Article 1** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saorge est établi à compter du 07 novembre 2014.
- Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.
- Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.
- Article 4** : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises au préfet des Alpes-Maritimes, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au commandant du groupement de gendarmerie et/ou au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Saorge le 07 novembre 2014

Le Maire


Brigitte BRESO 